

SILENCE DE L'ADMINISTRATION

Éditée le 20/08/2026

En principe, l'absence de réponse de l'administration pendant 2 mois vaut acceptation ; mais dans de nombreux domaines, notamment le séjour des étrangers, elle vaut au contraire refus. Dans les deux cas, le silence ouvre un délai pour agir.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Copie de la demande déposée, avec sa date
- ☐ Accusé de réception ou preuve de dépôt
- ☐ Relances déjà envoyées
- ☐ Coordonnées du service saisi

L'ESSENTIEL

Où déposer : Courrier de relance au service, puis saisine du Défenseur des droits ou du tribunal administratif

Délai : 2 mois de silence, puis recours possible

Coût : Gratuit

Site officiel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=silence%20de%20l%27administration>

LE CONSEIL DE L'ADA

Conservez la preuve du dépôt de votre demande : sans elle, vous ne pouvez pas démontrer que le délai de 2 mois est écoulé. Le Défenseur des droits est gratuit et souvent efficace.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA rédige les relances, saisit le Défenseur des droits et prépare le recours si nécessaire.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>